AR Prefecture
017-200080091-20250410-20250407-DE
Reçu le 15/04/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 10 avril 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mars 2025	25 mars 2025
23	22	23		

Délibération n° 2025_04_07 : Budget Primitif communal2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 10 avril à** dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNS, Philippe CLAIR, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Néant
Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L1612-8,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget communal comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 226 748.00	1 226 748.00
Investissement	898 918.05	898 918.05
TOTAL	**2 125 666.05**	**2 125 666.05**

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 226 748.00**€

DÉPENSES FONCTIONNEMENT - CHAPITRE	BP 2025
011 – Charges à caractère général	401 150.00
012 – Charges de personnel	624 048.44
65 – Autres charges de gestion courante	121 353.30
66 – Charges financières	8 554.74
67 – Charges exceptionnelles	0.00
042 – Opérations d'ordre	15 367.55
SOUS-TOTAL	**1 170 474.03**
023 – Virement à la section d'investissement	56 273.97
TOTAL	**1 226 748.00**

AR Prefecture
017-200080091-20250410-20250407-DE
Reçu le 15/04/2025

RECETTES FONCTIONNEMENT - CHAPITRE	BP 2025
013 – Atténuation de charges	5 000.00
70 – Produits des services	43 560.00
73 – Impôts et taxes	821 000.00
731 – Impositions directes	0.00
74 – Dotations et participations	313 338.00
75 – Autres produits de gestion courante	43 850.00
76 – Produits financiers	0.00
77 – Produits exceptionnels	0.00
042 – Opérations d'ordre	0.00
SOUS-TOTAL	**1 226 748.00**
002 – Report à nouveau	0.00
TOTAL	**1 226 748.00**

Dépenses et recettes d'investissement : 898 915.05€

INVESTISSEMENT 2025	DEPENSES	RECETTES
Remboursement des emprunts	88 340.73	
Virement de la section de fonctionnement		56 273.97
FCTVA		124 000.00
Taxe Aménagement		0.00
040 – Opérations d'ordre		15 367.55
041 – Opérations patrimoniales	0.00	
Hors opérations :	5 508.00	
024 – Produits de la vente		116 592.00
Chapitre 13		50 000.00
Emprunt d'équilibre		529 684.53
Chapitre 20		
Chapitre 21		
Chapitre 27		
Opération 10 – Voirie		
Opération 11 – Bâtiments	617 446.40	
Opération 12 – Groupe scolaire	11 640.92	
Opération 13 – Eclairage public	7 000.00	7 000.00
Opération 14 – Mairie	0.00	

AR Prefecture
017-200080091-20250410-20250407-DE
Reçu le 15/04/2025

Opération 15 – Réserve foncière	100.00	
Opération 25 – Cimetière	7 490.00	
Opération 26 – Espaces verts	1 392.00	
Opération 28 – Vidéoprotection	70 000.00	
Opération 29 – Centre de secours	90 000.00	
TOTAL	**898 918.05**	**898 918.05**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : MM. Malterre et KAMP) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le budget primitif communal 2025 arrêté comme ci-dessus :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site https://www.telerecours.fr/.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 10 avril 2025
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LA-NOUE (17 Ch-Mme)

Valérie RIVÉ

Christophe FOLOPPE

Affiché et publié le
Envoyé au Contrôle de Légalité le

AR Prefecture
017-200080091-20250410-20250407-DE
Reçu le 15/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES :
Pour : 21
Contre : 2
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/03/2025

Présenté par le Maire, Christophe FOLOPPE (1),
A SAINT-PIERRE-LA-NOUE, le 10/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A SAINT-PIERRE-LA-NOUE, le 10/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Berend KAMP	
Christophe FOLOPPE	
Christèle ROBLIN	
Cédric ROUSSEAUX	
Delphine VINET	
Gwenaëlle DENIS	
Hervé THOPRIEUX	
Isabelle DUMONT	
Jany JONEAU	
Jean François MALTERRE	
Jean-Pierre PARONNEAU;	
Jean-Yves BOUCARD	
Julien CHAMPION	
Martine HERMANNS	
Martine YVON donne procuration à Mickaël BOUYER	
Mickaël BOUYER	
Monique FRADET	
Nadia MORIN	

AR Prefecture

017-200080091-20250410-20250407-DE
Reçu le 15/04/2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Philippe CLAIR	
Steven LARGEAUD	
Sébastien ROCCHI	
Thierry CHARNEAU	
Valérie RIVÉ	

Certifié exécutoire par le Maire, Christophe FOLOPPE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A SAINT-PIERRE-LA-NOUE, le 10/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.